

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 3

BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2016

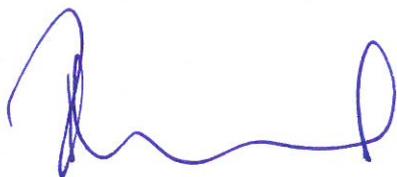
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 07 mars 2016, approuve le budget rectificatif n°1 pour 2016.

Fait à Paris,

Le 07 mars 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 9

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 mars 2016, décide le repositionnement des agents contractuels situés à l'échelon 2 du groupe 1, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, l'INM correspondant à l'échelon 2 du groupe 1 est modifié, il passe de l'INM 315 à l'INM 317 ;
- Par conséquent, les niveaux de recrutements seront situés entre l'INM 317 et l'INM 510 de la grille du groupe 1 (cf article 4-2 du cadre de gestion – délibération du 30 novembre 2011).

La présente annule et remplace la délibération N°15/6 du 13 octobre 2015.

Fait à Paris,

Le 7 mars 2016

Par le conseil d'administration

Le Président

Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2016

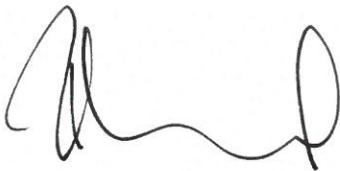
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 juin 2016, adopte le procès-verbal de la séance du 07 mars 2016.

Fait à Paris,

Le 30 juin 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16 / 2

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

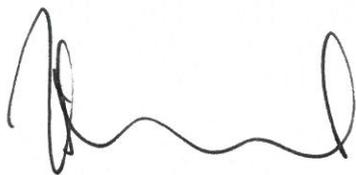
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 juin 2016, adopte le rapport d'activité 2015.

Fait à Paris,

Le 30 juin 2016

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 16/ 3

Vu l'article L1224-1 du code du travail ;

Vu la délibération N°15 / 4 du 16 décembre 2015 ;

Vu la délégation de service public relative à la gestion de la Villa Kérylos du 17 décembre 2015 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Paulo CHAVES en date du 18 avril 2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Nathalie FAGET en date du 18 avril 2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Vassiliki CASTELLANA en date du 18 avril 2016 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Stéphanie KAPPEN en date du 18 avril 2016.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 juin 2016, décide le paiement de 30 jours de congés acquis avant le 1^{er} janvier 2016 et non pris par les agents, dans les conditions suivantes :

| Nom des agents | indice majoré | Congés demandés | Montant brut | net à payer |
|-------------------------|---------------|---------------------|--------------|-------------|
| CHAVES Paulo | 468 | 30 jours (42/30ème) | 3 064,11 € | 2 467,45 € |
| FAGET Nathalie | 398 | 30 jours (42/30ème) | 2 605,80 € | 2 098,38 € |
| KAPPEN Stéphanie | 580 | 30 jours (42/30ème) | 3 797,40 € | 3 074,41 € |
| CASTELLANA Vassiliki | 588 | 30 jours (42/30ème) | 3 849,78 € | 3 118,07 € |

Le versement se fera en une fois sur la paye du mois suivant la délibération.

Fait à Paris,

Le 30 juin 2016

Par le conseil d'administration

Le Président



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 4

APPLICATION AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX DU DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 MODIFIE PORTANT REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L141-1 et R141-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe Bélaval président du Centre des monuments nationaux ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2015 fixant, pour le ministère de la culture et de la communication, la liste des fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) ;

Vu la circulaire du 6 février 2013 du ministre délégué au budget aux services régionaux et départementaux des Finances publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures permettant aux agents de l'établissement d'assumer les charges financières nouvelles liées soit au passage à des conventions d'occupation précaire avec astreinte ou des conventions d'occupation précaire, soit à leur modification dans les immeubles mis à disposition ou appartenant à l'établissement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article 193 du décret susvisé, dans sa séance du 30 juin 2016 décide les modalités de mise en œuvre suivantes du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement :

1. Une concession nominative est accordée par le président ou son représentant, dans les formes prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, aux agents qui peuvent bénéficier d'une concession d'occupation de leur logement pour nécessité absolue de service.
2. Une convention nominative est passée par le président ou son représentant, dans les formes prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et, le cas échéant après avis du directeur départemental des finances publiques lorsque le bâtiment est domanial, avec les agents qui peuvent bénéficier d'une convention d'occupation précaire de leur logement avec astreinte.
3. Lorsque le bâtiment est propriété de l'établissement, la redevance d'occupation due par le bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire avec astreinte est fixée par le président de l'établissement, qui peut s'appuyer sur l'avis du directeur départemental des finances publiques.
4. En dehors des cas prévus à l'arrêté du 19 octobre 2015 susvisé, le président ou son représentant peut accorder une convention d'occupation précaire (COP) d'un logement aux agents concernés. La redevance d'occupation due par le bénéficiaire est fixée conformément à l'article R. 2124-79 du code général de la propriété des personnes publiques.
5. Lorsqu'un agent antérieurement logé par nécessité absolue de service se voit accorder une COP/A ou une COP en l'absence de changement des fonctions ayant justifié l'attribution du logement, le président peut accorder, sur demande annuelle de l'agent concerné justifiant sa situation de gêne, une remise gracieuse individuelle sur la redevance due au titre de cette COP/A ou de cette COP, dans les conditions prévues à l'article 193 du décret 2012-1246 susvisé.
6. Lorsqu'un agent qui bénéficiait antérieurement d'une concession de logement accordée à titre d'utilité de service, voit le montant mensuel de la redevance de sa COP/A ou de sa COP augmenter par rapport à la redevance 2015 en l'absence de changement des fonctions ayant justifié l'attribution du logement, le président peut accorder des remises gracieuses dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 5, dans la limite du montant de l'augmentation de la redevance.
7. Un bilan annuel des remises gracieuses accordées par le président sera présenté au conseil d'administration, afin notamment de constater l'extinction du dispositif.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Par le conseil d'administration

Le Président



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°16 / 5

LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, établissant les nouvelles règles d'attribution et de gestion des logements de fonction

Vu l'arrêté du 19 octobre 2015 publié en date du 30 décembre 2015, fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de la culture et de la communication prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération n°5 du 23 janvier 1998 du Conseil d'administration relative aux conditions d'attribution des concessions de logement de fonctions aux agents du Centre des monuments nationaux, modifiée par la délibération du 29 septembre 2011,

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

La délibération n°5 du 23 janvier 1998 du Conseil d'administration relative aux conditions d'attribution de concessions de logement de fonction aux agents du Centre des monuments nationaux est abrogée.

Fait à Paris,
Le 30 juin 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ *A*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

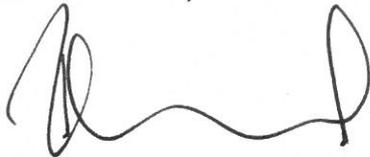
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2016, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016.

Fait à Paris,

Le 10 octobre 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°2 POUR 2016

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2016, approuve le budget rectificatif n°2 pour 2016.

Fait à Paris,

Le 10 octobre 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ **3**

**Autorisation de contracter un crédit destiné au financement des travaux de
restauration de l'Hôtel de la Marine**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 141-13 6° du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale (ODAC) ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois, par lequel le Centre des monuments nationaux a été exclu de cette liste,

Décide

Article 1 :

Le Président du Centre des Monuments Nationaux est autorisé à contracter, auprès du crédit agricole d'Île-de-France et pour le compte de l'Établissement, un emprunt d'un montant de 80 millions d'euros destiné au financement des travaux de restauration de l'Hôtel de la Marine. Cet emprunt devra être remboursé sur une durée de 30 ans et comporter une période de différé d'amortissement de 5 ans. Cette autorisation prend fin au premier janvier 2017.

Article 2 :

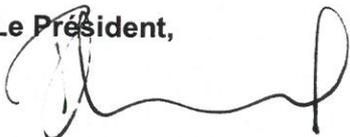
Les caractéristiques de l'emprunt seront présentées au conseil d'administration pour information lors de la première réunion suivant la signature du contrat de prêt.

Fait à Paris,

Le 10 octobre 2016

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2016

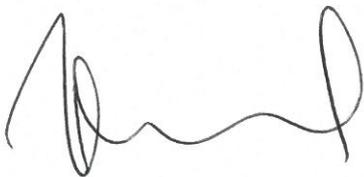
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016.

Fait à Paris,

Le 1^{er} décembre 2016

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°3 POUR 2016

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, approuve le budget rectificatif n°3 pour 2016.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

935 ETPT sous plafond et 35 ETPT hors plafond

139 584 018 € autorisations d'engagement dont :

- 49 642 909 € concernant les dépenses de personnel
- 35 961 507 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 53 979 601 € concernant les dépenses d'investissement

132 230 969 € de crédits de paiement dont :

- 50 110 852 € concernant les dépenses de personnel
- 41 318 183 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 40 801 934 € concernant les dépenses d'investissement

- 103 148 125 € de prévisions de recettes

- 29 082 844 € de solde budgétaire négatif

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de – 29 082 844 €
- Un déficit de 8 934 543 € en résultat patrimonial
- Une insuffisance d'autofinancement de 5 592 242 €
- Une variation de fonds de roulement de - 26 483 213 €

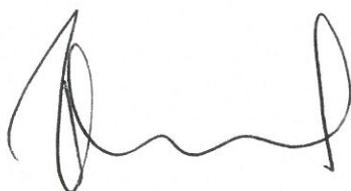
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 1er décembre 2016

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ 3

BUDGET INITIAL POUR 2017

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, approuve le budget initial pour 2017.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

970 ETPT sous plafond et 51 ETPT hors plafond

136 730 913 € autorisations d'engagement dont :

- 50 350 000 € concernant les dépenses de personnel
- 45 757 088 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 40 623 825 € concernant les dépenses d'investissement

145 675 003 € de crédits de paiement dont :

- 50 350 000 € concernant les dépenses de personnel
- 40 074 557 € concernant les dépenses de fonctionnement
- 55 250 446 € concernant les dépenses d'investissement

- 118 302 206 € de prévisions de recettes

- 27 372 797 € de solde budgétaire négatif



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de – 22 372 797 €
- Un déficit de 2 997 871 € en résultat patrimonial
- Une capacité d'autofinancement de 2 129 €
- Une variation de fonds de roulement de - 21 972 797 €

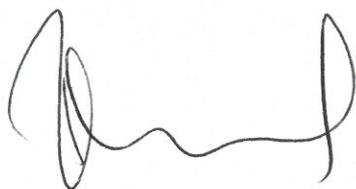
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 1er décembre 2016

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 16 / 4

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES GROUPES 1 ET 2

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution d'une gratification exceptionnelle de 285€ bruts au titre des services rendus au cours de l'exercice 2016. Cette gratification est versée aux agents relevant du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux et appartenant aux groupes de rémunération 1 et 2, présents et rémunérés au 1^{er} novembre 2016 (hors agents contractuels placés en congé grave maladie).

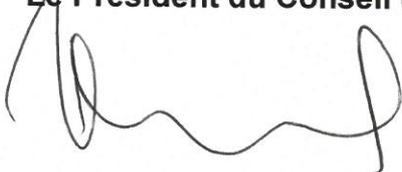
Article 2

Afin d'assurer une perception rapide par les agents bénéficiaires de la gratification exceptionnelle au titre des services rendus au cours de l'année 2016, celle-ci est versée sur la paye suivant immédiatement la date d'approbation de la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 1er décembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°16/ *M*

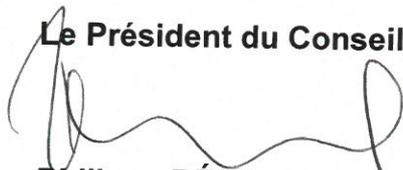
**Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle BIBRACTE
et de la liste des personnalités qualifiées appelées à siéger
à son Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 12° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 1er décembre 2016, approuve les modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle BIBRACTE ainsi que la liste des personnalités appelées à siéger à son Conseil d'administration en tant que personnes qualifiées (cf. extraits des statuts et liste nominative joints).

Fait à Paris,

Le 1^{er} décembre 2016

Le Président du Conseil d'administration



Philippe BÉLAVAL

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016

**Liste des personnalités proposées pour siéger au conseil d'administration de
l'EPCC Bibracte en tant que personnalités qualifiées**

➤ Les nouvelles personnalités pressenties

- **Mme Mauricette Steinfelder**, Inspectrice générale de l'Environnement et du Développement durable et membre du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, qui a notamment été directrice régionale de l'Environnement dans plusieurs régions (PACA, Languedoc-Roussillon),
- **M. Hubert Tassy**, Directeur de la Saline royale d'Arc-et-Senans, qui partage avec Bibracte de nombreux sujets, comme leur mode commun de gestion (statut d'EPCC) et le développement d'un haut-lieu du patrimoine de la nouvelle région de Bourgogne-Franche-Comté.

➤ Les personnalités qu'il est proposé de maintenir dans le Conseil d'administration :

- **Mme Wanda Diebolt**, Présidente du Conseil d'administration, qui a notamment occupé des postes importants au musée du Louvre (comme Administratrice générale), au ministère de la Culture (comme Directrice de l'Architecture et du Patrimoine), au ministère de l'Environnement (comme Inspectrice générale) et à l'Agence universitaire de la Francophonie (comme Secrétaire générale).
-
- **Mme Sophie Ollier-Daumas**, Directrice du Comité régional du Tourisme Bourgogne-Franche-Comté
-
- **Mme Anne Pariente**, Archéologue, Directrice du Service archéologique municipal de Lyon
-
- **M. Jean Plumier**, Archéologue, Conseiller auprès du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine de Wallonie
-
- **M. Alain Schnapp**, Professeur d'Archéologie à l'université Paris I et ancien Président et Fondateur de l'Institut national d'Histoire de l'Art